

## COMMUNE DE BERNOS-BEAULAC

### Procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2019 à 20h

#### Convocation du 13 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur COURBE Philippe, Maire

Nombre de Conseillers municipaux : 15      Présents : 11 - procurations : 3

PRESENTS:      COURBE Philippe-MERIC Jean Paul- - LAGARDERE Jean-Louis - CABANNES Michel - LAMBERT Didier -PEYRUSSON Denis- ROSEC Angélique -TURANI I BELLOTO Alexandra -LABBE Sabrina  
LARTIGUE RENOUIL Jacqueline - BERNARD Pascal

Absents avec procurations : SEMPROLI Pascale - LACOMBE Céline- CHAZOTTES Martine.

Absente : LACHAUX Evelyne

Secrétaire de séance : Mr LAMBERT Didier

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2019.**

Ce dernier est approuvé à la majorité par 12 voix pour, 3 contre (BERNARD Pascal – LARTIGUE RENOUIL Jacqueline – CHAZOTTES Martine)

**ELECTIONS EUROPEENNES** : les tours de garde sont organisés pour assurer la tenue du bureau de vote du 26 mai 2019.

#### **Extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles « Vallée du Ciron » : Monsieur le Maire présente le projet de délibération et les annexes :**

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La ZPENS de la Vallée du Ciron existante, créée par arrêté départemental du 5 juillet 1993 et étendue par arrêté départemental du 27 septembre 1996, couvre une surface de 900,7 ha et s'étend sur les communes de Barsac, Preignac, Pujols/Ciron, Bommès, Budos, Sauternes, Léogéats, Noaillan, Préchac, Uzeste, Pompéjac, Lucmau et Bernos-Beaulac.

Le bassin versant du Ciron est un territoire d'intérêt écologique et paysager majeur. Classé en zone Natura 2000, il fait l'objet d'un DOCOB et d'un SAGE, deux démarches animées en complémentarité depuis 2005, par le SMABV Ciron.

Le Ciron prend sa source à Lubbon dans les Landes et termine sa course dans la Garonne à Barsac. Long de 98 km, il traverse, à l'image de ses affluents, des paysages variés : plaine sableuse des Landes de Gascogne, colline du Bazadais, gorges du Ciron, terrasses alluviales de la Garonne où s'épanouissent les vignobles du Sauternais.

Les différents milieux présents le long du Ciron constituent une véritable mosaïque. Les berges de ces cours d'eau sont globalement bien végétalisées : une « forêt-galerie » de feuillus, pratiquement continue et très variée suivant les secteurs, longe les cours d'eau. Elle présente une forte valeur bio-écologique (phytoépuration, lutte contre l'érosion, caractéristiques génétiques uniques, abri faunistique irremplaçable).

Les gorges calcaires sont une grande originalité du Ciron. Ces affleurements entaillés par l'eau présentent un grand intérêt paysager et un intérêt écologique totalement exceptionnel.

Le bassin versant du Ciron est riche en zones humides présentant diverses fonctions essentielles: épuratoire, hydrologique, biologique et climatique. Les inventaires menés par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC) en 2014 et 2015 ont permis d'identifier 298 zones humides le long du Ciron pour une surface de 351ha. Ces inventaires se poursuivent sur le reste du bassin versant.

La préservation de ces milieux multifonctionnels particulièrement fragiles est cruciale car leur dégradation entraîne des effets en chaîne au niveau environnemental comme socio-économique : pollution des eaux, érosion des berges, appauvrissement de la biodiversité.

Le bassin versant du Ciron présente une biodiversité exceptionnelle ce qui a justifié son classement en site Natura 2000.

Les gorges du Ciron abritent une hêtraie qui a elle seule illustre ce caractère exceptionnel (forêt déjà présente il y a 47 000 ans d'après les travaux de l'INRA). Relique des dernières périodes glaciaires, cette population unique, aux caractères génétiques variés et exceptionnels abrite également une flore remarquable inhabituelle pour les landes de Gascogne. Même si cette hêtraie pourrait bien être la plus vieille forêt connue en France, elle est en régression ; les effectifs de reproducteurs sont en dessous de la barre des 2000 individus. La population est donc à risques. Des mesures de conservation sont donc à mettre en place rapidement.

De nombreuses essences d'arbres sont aussi présentes au sein de la ripisylve : chênes, aulnes, tilleuls qui pourraient également receler des ressources génétiques originales... Des associations végétales formant des habitats particulièrement rares ont été répertoriées : Forêts humides d'Aulnes et de Frênes, de Chênes tauzin, landes humides à Bruyères, habitat de zones humides....

Les différents inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces rares et protégées comme par exemple au niveau :

- Européen, la cistude et le vison d'Europe
- nationale, la vigne sauvage et la drosera à feuilles intermédiaires
- régional, l'hottonie des marais et le scirpe des bois. La linaria de Sparte, est bien présente sur la vallée du Ciron alors qu'elle est inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine comme espèce vulnérable,
- départementale, la jacinthe sauvage et l'orchis à fleurs lâches.

Au niveau des champignons, le premier inventaire réalisé a permis de détecter 1300 espèces de basidiomycètes sur les 4000 présentes sur le sol français.

Au niveau de la faune, de nombreuses espèces rares, protégées à l'échelle nationale au titre de la convention de Berne et de la directive habitats comme la loutre d'Europe, la cistude d'Europe, la genette, le circaète Jean le blanc, sont bien présentes sur le site.

Dans les gorges, le travail de l'eau sur la roche calcaire a permis le développement de grottes particulièrement favorables aux chauves-souris (17 espèces). Le vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce en voie de disparition, a été observé en 2010.

Les inventaires piscicoles ont permis de recenser 21 espèces de poissons et trois espèces d'écrevisses (dont l'écrevisse à pattes blanches). Parmi ces 21 espèces, 7 présentent une forte valeur patrimoniale (Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Anguille, Brochet aquitain, Ecrevisse à pattes blanches). Le Ciron et ses affluents constituent un axe migrateur prioritaire pour les lamproies migratrices, l'anguille et la truite de mer.

Ce site a été identifié dans les stratégies foncières du Département de la Gironde. Cette ZPENS fait l'objet d'une politique d'acquisition prioritaire avec des interventions organisées.

Dans un souci de préservation des milieux humides, depuis 2015, les services du Conseil Départemental de la Gironde, la commune de Bernos-Beaulac et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ciron travaillent conjointement à étendre son périmètre aux affluents du Ciron.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS existante aux affluents du Ciron, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe 1).

Cette extension permet d'inclure des zones humides récemment inventoriées par le Syndicat de Bassin Versant du Ciron, ainsi que des parcelles supplémentaires constitutives de la hêtraie du Ciron.

L'extension porte la surface de la ZPENS à 361,6 ha sur la commune de Bernos-Beaulac (134,9 ha jusqu'alors).

Il rappelle qu'une réunion publique a été organisée le 21 mars 2019, que les plans de zonage ont été mis en ligne sur le site de la Commune.

Mme LARTIGUE indique qu'une information individuelle aurait pu être adressée à chaque propriétaire concerné par le droit de préemption ; les moyens humains (emploi civique) et matériels pouvaient être mis en place.

Mr LAMBERT fait remarquer que la valeur de la propriété est forcément dégradée pour les propriétaires dont une partie du bien est préemptée. Ainsi, même si la Collectivité préempte une partie d'une propriété vendue, le reste de cette propriété ne peut pas être vendu au prix de la différence. En effet, la valeur d'une propriété est sur l'ensemble du bien, sachant d'autant plus que les surfaces en espace vert participent à augmenter la valeur du bien. Il est donc évident qu'en cas de vente, une propriété préemptée sera vendue moins cher que le prix du marché. Mr LAMBERT s'étonne par ailleurs qu'un des arguments avancés pour la préemption soit l'empêchement d'abattages sauvages d'arbres remarquables. On peut légiférer autrement pour empêcher cela sans léser les propriétaires sur la valeur de leur bien.

Mr BERNARD fait remarquer que la zone de préemption va jusqu'à 20 m des maisons et il remarque que les zones ne sont pas uniformes ; d'autre part il observe que la procédure commence sur la commune de Bernos parce que le siège du syndicat se situe sur cette commune.

Mr MERIC et Mr COURBE rappelle qu'il s'agit d'un projet politique à long terme, ces zones présentent un intérêt patrimonial notamment la forêt de hêtres et sa biodiversité spécifique.

A l'issue des discussions la délibération est approuvée par 9 voix pour, 1 abstention (Mme TURANI I BELLOTTO) et 4 voix contre (LAMBERT Didier-LARTIGUES RENOUIL Jacqueline - CHAZOTTES Martine - BERNARD Pascal)

### **Rapport sur l'accessibilité des bâtiments :**

La commune a missionné l'APAVE pour établir un rapport sur l'accessibilité des bâtiments commune en 5ème catégorie.

A partir du constat réalisé dans chaque bâtiment visité, les préconisations évaluées pour les bâtiments suivants :

- maison des sociétés	3 955.00€
- mairie	5 045.00€
- agence Postale	3 795.00€
- vestiaires du stade	2 430.00€
- salle multi-activités	1 225.00€
- restaurant scolaire	2 650.00€
- maternelle	4 000.00€
- école primaire	12 600.00€
<b>Total Général :</b>	<b>36 060.00€</b>

Après discussion, il est décidé de réaliser les aménagements de l'agence postale afin d'adapter le bâtiment et les équipements intérieurs pour les personnes en situation d'handicap.

Les autres aménagements feront l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2020 et seront réalisés en 2020-2021.

### **Point sur les travaux 2019**

Voirie : la CDC du Bazadais a procédé au traitement des racines des pins sur la route de Ste-Germaine.

La CDC du Bazadais, suite à un appel d'offre, a attribué le marché de travaux voirie à l'entreprise PEPIN/COLAS. La commune va profiter de leur prix pour étudier la réfection des parkings de l'école et la jonction en goudronnée des deux voies au lieudit Calonjat.

Rénovation de la Mairie : travaux commencés.

Matériel : consultation en cours pour acheter une tondeuse et une balayeuse.

Lotissement Lafue-Luret : l'appel d'offre devrait être lancé en juin 2019.

### **Questions diverses :**

Intervention de Mme LARTIGUE-RENOUIL :

- Mme LARTIGUE-RENOUIL demande que la prairie derrière sa maison soit nettoyée.
- Mme LARTIGUE-RENOUIL demande si les produits passés sur le stade il y a un mois sont dangereux. Mr LAGARDERE répond que les produits utilisés pour traiter les mauvaises herbes sont normalisés et non dangereux pour la santé.
- Mme LARTIGUE-RENOUIL demande ce qui a motivé la distribution d'une note aux parents relative au fonctionnement de la garderie scolaire. Mr le maire répond qu'il y a eu des bagarres entre enfants qui ont soulevé une contestation des représentants des parents d'élèves.

Intervention de Mme ROSEC :

- Mme ROSEC demande où en est la réparation du chauffage dans la cuisine, en panne depuis le mois de novembre 2018. Mr le Maire répond que les travaux seront faits pendant les vacances d'été.
- Mme ROSEC soulève le problème de l'insécurité des routes en raison des bas-côtés non tondus. Mr MERIC répond que la CDC prévoit deux passages par an. Le premier a déjà été réalisé, le second sera fait plus tard.

Intervention de Mme LABBE :

- Ecole : Mme LABBE demande quand sera diffusée l'information aux familles sur le fonctionnement RPI BERNOS BEAULAC/CUDOS. Mme LACAMPAGNE informe que les documents seront distribués aux parents début juin.

### **Réunions de travail**

- PLUI : 27 mai 2019 à 17h à Cudos
- Commission personnel communal : lundi 17 juin à 20h

Prochain conseil municipal le lundi 24 juin 2019 à 20h.